



LES LYCEENS DANS L'EDUCATION NATIONALE DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

LES DELEGUES DE CLASSE

« Chaque classe élit deux délégués titulaires et deux suppléants pour l'année scolaire. Premiers maillons de la représentation lycéenne, ces délégués sont les porte-parole des élèves auprès des enseignants et des personnels d'éducation, en particulier lors des conseils de classe où ils siègent. »

« L'ensemble des délégués de classe, y compris ceux des classes post-baccalauréat, se réunit en assemblée générale [...] Cette assemblée constitue un lieu d'échanges sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires. »

LE CONSEIL DE VIE LYCEENNE

« Le CVL est l'instance où sont débattues toutes les questions concrètes relatives au travail scolaire et aux conditions de vie des élèves dans l'établissement. »

Les élus "émettent des avis, proposent des aménagements et suggèrent des solutions. Les comptes rendus du CVL sont transmis au conseil d'administration où siège le vice-président du CVL. »

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

« les délégués des élèves et les délégués pour la vie lycéenne élisent au scrutin plurinominal à un tour, au sein des membres titulaires et suppléants du conseil des délégués pour la vie lycéenne de l'établissement, les représentants des élèves au conseil d'administration »

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE LA VIE LYCEENNE

« Le CAVL est le lieu d'expression des lycéens de toute l'académie. Il se réunit au minimum trois fois par an et formule des avis sur les questions relatives à la vie et au travail scolaires dans les lycées. »

LE CONSEIL NATIONAL DE LA VIE LYCEENNE

Présidé par le ministre de l'Education Nationale, «le CNVL se réunit au minimum deux fois par an. Il est tenu informé des grandes orientations de la politique éducative dans les lycées et donne son avis sur les questions relatives au travail scolaire, à la vie matérielle, sociale, sportive et culturelle dans les lycées.»

LE CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION

Le CSE est une instance consultative placée sous la présidence du ministre chargé de l'éducation nationale. Il comprend 97 membres représentant les personnels, les usagers et les partenaires de l'État dans l'action éducative.

REFERENCE: circulaire n° 2016-140 du 20 septembre 2016

« Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne »